

# AGROPLUS - PER

## Prise en compte de la couverture du sol



A partir de l'automne 2017, la règle du délai de semis au 15 septembre n'est plus exigée.

Selon les directives PER, la couverture du sol est prise en compte, par le programme **AGROPLUS**, comme ceci:

Choix des & Cultures: Découvre Jean, 135

**Choix des Cultures**

ha	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	A	S	O	N	D
3.07 ha																
1.70 ha																
0.95 ha																
2.28 ha																
2.75 ha																
2.93 ha																

Céréales et colza d'automne, pas d'exigences = conforme !

Prairie avec une coupe au printemps, puis maïs = conforme !

Rompue à partir du 1er septembre, puis maïs = conforme !  
Le traitillé signifie que la culture ne compte pas pour le bilan fumure de l'année.

Culture précédente encore en place le 31 août = conforme ! \*

Aucune inscription du précédent avant maïs = non conforme !

Le bouton **Reprise année préc.** permet de recopier automatiquement une partie des précédents culturaux.

reprise année préc.   Imprimer   Fermer

\* Attention, pour le tournesol ou le maïs récolté avant le 1er septembre, une couverture est donc exigée !